

RÉSOLUTION 151 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubai, 2018),

considérant

a) la Décision 5 (Rév. Dubai, 2018) de la présente Conférence, qui indique les restrictions de ressources pour la période 2020-2023 et énonce les buts et objectifs liés à l'amélioration de l'efficacité des activités de l'UIT;

b) la Résolution 48 (Rév. Dubai, 2018) de la présente Conférence, en vertu de laquelle il a été décidé que le développement et la gestion des ressources humaines à l'UIT devraient continuer d'être compatibles avec les objectifs et activités de l'Union et avec le régime commun des Nations Unies;

c) la Résolution 71 (Rév. Dubai, 2018) de la présente Conférence, qui énonce les buts et objectifs stratégiques de l'Union et des Secteurs, sur la base d'un cadre de gestion axée sur les résultats (GAR);

d) la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, dans laquelle il est noté qu'il est nécessaire de coordonner les planifications stratégique, financière et opérationnelle en définissant les liens qui existent entre les documents correspondants et les informations qu'ils contiennent;

e) la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014), par laquelle la Conférence de plénipotentiaires a chargé en outre le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes associées à la mise en oeuvre complète de la GAR, y compris la présentation des budgets biennaux sur la base du concept de budgétisation axée sur les résultats (BAR),

notant

a) que l'UIT doit, sur la base de l'expérience qu'elle a acquise, déterminer les méthodes de gestion les plus efficaces compte tenu des nouvelles situations en constante évolution qui se font jour dans la société;

b) que la GAR prévoit l'élaboration d'indicateurs visant à suivre et à évaluer les progrès accomplis ainsi que l'obtention des résultats escomptés et, partant, à renforcer la transparence et la responsabilisation de l'Union dans son ensemble,

reconnaissant

a) que pour poursuivre la mise en oeuvre de la BAR et de la GAR à l'UIT, il faut opérer un nouveau changement de culture et faire participer le personnel à tous les niveaux, afin d'intégrer les concepts et la terminologie de la GAR dans la planification et la gestion de programmes ainsi que dans l'établissement de rapports;

b) que la GAR nécessite l'adoption d'une stratégie globale visant à modifier la façon dont fonctionnent les organisations du système des Nations Unies, axée principalement sur l'amélioration de leur efficacité (c'est-à-dire l'obtention de résultats concrets);

c) que l'amélioration du système GAR doit s'accompagner d'un processus permanent de planification, de programmation, de BAR, de gestion des contrats, de suivi et d'évaluation; de la délégation de pouvoir et de la responsabilisation; et de la performance du personnel;

d) que la coordination des plans stratégique, financier et opérationnels de l'Union fait partie intégrante de la GAR et que des mécanismes de suivi efficaces sont nécessaires pour faire en sorte que le Conseil de l'UIT puisse suivre les progrès accomplis dans ce domaine,

reconnaissant en outre

qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre les recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) figurant dans le rapport JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT, compte tenu de l'utilité de la GAR dans le système des Nations Unies,

soulignant

que l'objectif de la GAR et de la BAR est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé, afin de parvenir efficacement aux résultats prévus,

décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

- 1 de continuer d'améliorer les processus et les méthodes associés à la mise en oeuvre intégrale de la GAR et de la BAR aux niveaux du traitement et de la mise en oeuvre, et notamment d'améliorer en permanence la présentation des budgets biennaux;
- 2 de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en oeuvre des plans stratégique, financier et opérationnels et du budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts de l'UIT; à cette fin, il conviendra:
 - i) de définir les activités de l'Union, leurs objectifs et les ressources ainsi que les résultats associés;
 - ii) de suivre la mise en oeuvre des plans interdépendants en utilisant un cadre détaillé de suivi des performances, pour permettre à l'UIT d'évaluer les progrès réalisés;
 - iii) d'améliorer en permanence l'efficacité de toutes les activités en évitant tout double emploi, compte tenu de la complémentarité entre les activités de l'UIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication compétentes, conformément au mandat de l'UIT;
 - iv) de garantir la transparence de l'établissement de rapports en publiant des renseignements détaillés, et notamment tous les coûts encourus lors de l'utilisation ou du déploiement de ressources financières et de ressources humaines (externes ou internes);
 - v) de poursuivre l'élaboration du système de gestion des risques à l'échelle de l'UIT, dans le contexte de la GAR, pour faire en sorte que les contributions des membres de l'UIT et les autres ressources financières soient utilisées au mieux;
- 3 d'élaborer leurs plans opérationnels de synthèse coordonnés, en indiquant leurs liens avec les plans stratégique et financier de l'Union, tels que définis respectivement dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) et la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) afin qu'ils soient examinés chaque année par les groupes consultatifs des Secteurs et approuvés par le Conseil;

4 de fournir aux conférences et assemblées les informations nécessaires provenant de l'ensemble des nouveaux mécanismes financiers de planification disponibles, pour qu'elles puissent procéder à une estimation des incidences financières des décisions et aider les Etats Membres à préparer des "estimations" des coûts afférents aux propositions éventuelles soumises à toutes les conférences et assemblées de l'Union, compte tenu des dispositions de l'article 34 de la Convention de l'UIT;

5 de progresser constamment dans le renforcement des capacités du personnel, du niveau de compétence du personnel et de la participation du personnel de l'UIT à la GAR, conformément à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), et de faire figurer les résultats pertinents dans le rapport sur les questions de personnel;

6 de formuler des propositions appropriées concernant la GAR et la BAR, pour examen par le Conseil, afin d'apporter des modifications au Règlement financier et aux Règles financières de l'Union, en tenant compte des vues des Etats Membres et des recommandations formulées par les groupes consultatifs des Secteurs ainsi que par l'auditeur interne, le vérificateur extérieur des comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG);

7 de veiller, dans le cadre des activités permanentes du Comité de coordination, à assurer la cohérence et à éviter tout double emploi entre les plans opérationnels et les budgets biennaux, pour examen par le Conseil, tout en mettant en évidence les mesures et les éléments particuliers à prendre en compte;

8 de suivre chaque année la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, après la Conférence de plénipotentiaires de 2018, et de soumettre un rapport annuel au Conseil de l'UIT (dans le cadre du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du plan stratégique et des activités de l'Union (rapport d'activité annuel de l'UIT)),

charge le Secrétaire général

de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente résolution,

charge le Conseil de l'UIT

- 1 de continuer de prendre les mesures appropriées pour améliorer encore et mettre en oeuvre comme il se doit la GAR et la BAR à l'UIT;
- 2 de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution à chacune de ses sessions ultérieures et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

encourage les Etats Membres

à établir une liaison avec le secrétariat au tout début de l'élaboration des propositions ayant des incidences financières, afin que le programme de travail et les besoins de ressources associés puissent être identifiés et, dans toute la mesure possible, inclus dans ces propositions.

(Antalya, 2006) – (Rév. Guadalajara, 2010) – (Rév. Busan, 2014) – (Rév. Dubaï, 2018)
